

N° 6868¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

concernant la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et portant modification de diverses dispositions relatives à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ainsi qu'aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés et

- portant transposition de la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes;**
- portant modification:**
 - du titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises;**
 - de la section XVI de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;**
 - de la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative:**
 - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois**
 - aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger**

* * *

AVIS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
DEPECHE DU PRESIDENT DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
AU MINISTRE DE LA JUSTICE
(2.12.2015)

Monsieur le Ministre,

Par votre courrier du 4 septembre 2015, vous avez invité l'Ordre des Experts-Comptables (en abrégé „OEC“) à donner son avis sur le projet de loi n° 6868 référencé ci-dessus, et nous vous en remercions.

Comme suite à l'analyse faite des mesures projetées, nous vous confirmons que l'OEC n'a pas de remarques ou commentaires particuliers à verser au dossier parlementaire en cours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations les plus distinguées.

Pour le Conseil de l'OEC,

Le Président,
Pierre LENTZ